

S. G. C. M. U

CONSEIL DES MINISTRES
SECRETARIE GENERAL
1^{er} Juillet 1960
Arrivée N° 863

SR.HA

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

LE PRESIDENT DU CONSEIL

DECRET N° 161/PCM/MJLFP.

MINISTERE DE LA JUSTICE,
DE LA LEGISLATION ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE

relatif à la Compétence, à la Composition
et au fonctionnement des Conseils de
discipline des Agents temporaires -

LE PREMIER MINISTRE

- VU la Loi 59-3 du 15 Février 1959 portant Constitution du DAHOMEY;
- VU la Loi 59-2I du 31 AOUT 1959 portant Statut général de la Fonction Publique;
- VU le Décret N°60 -IIO/PCM du 25 Avril 1960 fixant le régime général d'emploi des Agents temporaires des Administrations et Etablissements publics administratifs de l'ETAT;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les dispositions du Décret N°59-2I9 du 15 Décembre 1959 relatif à la Compétence, à la Composition et au Fonctionnement des Commissions d'avancement et Conseils de disciplines sont inapplicables en ce qui concerne uniquement les Conseils de discipline, aux agents dénommés agents temporaires visés au Décret N°60 - IIO/PCM. du 25 Avril 1960 .

ARTICLE 2. - Le MINISTRE DE LA JUSTICE, de la Législation et de la Fonction Publique et les MINISTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa publication au Journal Officiel ./.-

Par le PREMIER MINISTRE
Le MINISTRE DE LA JUSTICE,
de la Législation et de la
FONCTION PUBLIQUE,

FAIT à PORTO-NOVO, le 29 JUIIN 1960.-
P. LE PREMIER MINISTRE ABSENT
LE VICE-PREMIER MINISTRE

Emile POISSON
Emile POISSON.-

O. B. Assogba
O. B. Assogba

AMPLIATIONS :

P.C.M.	15
S.G.C.M.	4
Finances	6
Tous Ministères...	10
Tous Services.....	130
M.J.L.F.P.....	4
D.F.P.	15
D.P.	5
<hr/>	
	189